

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUIN 2009 à 20h00

PROCÈS-VERBAL

L'an deux mille neuf, le 22 juin à 20h00 le Conseil municipal, dûment convoqué le 16 juin 2009 s'est réuni en l'Hôtel de Ville de PLENEUF-VAL-ANDRE sous la présidence de M. Jean-Yves LEBAS, Maire.

Etaient présents :

*Les Adjoint*s : M JAFFRES, Mmes LEMAITRE, CHAMPALAUNE, M. BLANCHARD, Mme AMOUREUX, M. MICHEL, Mme SELLIER, M. JUNCKER.

Les Conseillers municipaux : M. DELAUNAY, Mme BIGOT, M. GOUNET, M. CARISSAN, Mme DURAND, Mmes LEVEQUE, FORTIER, M. HOCINE, Mme LE CORVAISIER,

➤ Arrivée de Mme Lemaître à la question n° 2

Absents excusés :

Mme Le Boulanger donne pouvoir à Mme Amoureux
Mme Talbourdet donne pouvoir à M. Michel
Mme Dubois donne pouvoir à Mme Le Corvaisier
M. Rampillon donne pouvoir à M. Hocine

Absents :

Mmes Lugardon, Biémé, MM. Landelle, Blévin, Gaudu

Secrétaire de séance :

M. Blanchard

ORDRE DU JOUR

ORGANISATION

- Jury d'Assises 2010 – Etablissement de la liste préparatoire
- Services eau et assainissement - déclaration et contrôle des installations intérieures de distribution d'eau potable et des ouvrages de prélèvement, puits et forages – modification du règlement

PERSONNEL

- Personnel communal non permanent – Saisonniers – Création de postes – CLSH – Enfance Jeunesse
- Personnel communal non permanent – Saisonniers – Création de postes
- Personnel communal non permanent – Besoin occasionnel – Création de poste
- Personnel communal permanent – Augmentation durée hebdomadaire de service d'un poste d'adjoint d'animation
- Personnel communal permanent – Astreinte voirie
- Personnel communal permanent – Convention formation CACES nacelles

FINANCES

- Budget annexe assainissement – Décision modificative n°1
- Services eau et assainissement – Mise en place d'une tarification pour le contrôle par les agents du service municipal des installations intérieures de distribution d'eau potable et des ouvrages de prélèvement, puits et forages
- Diagnostics énergétiques dans les bâtiments communaux – Lancement études et demande de subvention auprès de l'ADEME et du Conseil Régional

CONTRATS ET CONVENTIONS

- Remplacement d'un candélabre d'éclairage public – Estimation du Syndicat Départemental d'Electricité

URBANISME/FONCIER

- Acquisition base char à voile Ville Berneuf – Autorisation signature acte notarié
- Acquisition terrain Le Sauce rue du Cloître

DECISIONS DU MAIRE

- Acquisition d'un véhicule pour la police municipale
- Acquisition d'un véhicule benne pour le service espaces verts

- Acquisition d'un camion benne avec grue pour le service assainissement
- Location entretien des vêtements de travail
- Désignation de l'Etude Coudray :
 - Affaire Ledoux/jugements n° 0503987-1 et n°0602359-1 rendus le 26.02.09 par le Tribunal Administratif Rennes
 - Affaire Dodin/ PC accordé à la SCCV les Terres Neuvas
 - Affaire AVA/PC place des Régates
- A.M.O. – assainissement
- Spectacles pyrotechniques

QUESTIONS DIVERSES

Délibération non inscrite à l'ordre du jour mais acceptée d'être traitée par le Conseil Municipal

- Budget Général – Attribution de subvention

ORGANISATION

1 - JURY D'ASSISES 2010- ETABLISSEMENT DE LA LISTE PREPARATOIRE

(tirage au sort annuel)

9.1

Monsieur Le Préfet des Côtes d'Armor sollicite par tirage au sort public sur les listes électorales, la désignation de 9 jurés pour le Jury d'Assises.

La liste préparatoire de la liste annuelle des jurés en vue de la constitution du Jury d'Assises, pour l'année 2009, devant être dressée publiquement par tirage au sort, à partir des listes électorales, il est procédé à ce tirage au sort, en séance du Conseil municipal.

Pour être retenues lors du tirage au sort, les personnes doivent atteindre 23 ans au cours de l'année civile qui suit. Il n'y a pas lieu au moment du tirage au sort, de s'occuper des incompatibilités ou incapacités dont on pourrait avoir connaissance.

Le nombre de noms à tirer étant de NEUF pour la Commune de PLENEUF-VAL-ANDRE, les résultats sont les suivants :

| <u>N° ordre liste</u> | <u>Nom, Prénom</u> | <u>Adresse</u> |
|-----------------------|---------------------------------------|-------------------------|
| 1. 216 | Mme Claire DE KERMABON épouse BOULLET | 23, rue Clémenceau |
| 2. 575 | Mme Yvette LESSARD épouse BOUGEAULT | 1, Allée Abraham Pol |
| 3. 039 | Mme Thérèse BERCKMANS épouse COURTIN | 2, Allée Jean Bart |
| 4. 333 | M. Laurent GUERINEAU | 26, route de la Caderie |
| 5. 589 | M. Dominique MOREL | 8, Allée du Moulin |
| 6. 219 | Melle Sandrine COUDOL | 36, rue d'Erquy |
| 7. 981 | M. Philippe MOINET | 51, rue Amiral Charner |
| 8. 965 | M. Jean-Pierre KNIPPEN | 11, rue de Chaumont |
| 9. 549 | M. Philippe LECOMTE | 21, rue Amiral Charner |

2 - SERVICES EAU ET ASSAINISSEMENT - DECLARATION ET CONTROLE DES INSTALLATIONS INTERIEURES DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE ET DES OUVRAGES DE PRELEVEMENT, PUIS ET FORAGES – MODIFICATION DU REGLEMENT

8.8

M. Michel, rapporteur :

Le Conseil municipal est informé que la loi sur l'eau du 30 décembre 2006 prévoit dans son article 54 que tout prélèvement, puits ou forage réalisé à des fins d'usage domestique de l'eau fait l'objet d'une déclaration auprès du Maire de la commune concernée.

Ainsi tout nouvel ouvrage réalisé après le 1^{er} janvier 2009 doit désormais être déclaré au plus tard 1 mois avant le début des travaux. Concernant les ouvrages existants au 31 décembre 2008, ils devront être déclarés avant le 31 décembre 2009.

En application du décret n°2008-652 du 2 juillet 2008, le règlement du service de distribution d'eau potable doit prévoir la possibilité pour ses agents d'accéder aux propriétés privées pour procéder au contrôle des installations intérieures de distribution d'eau potable et des ouvrages de prélèvement.

Après en avoir délibéré,

le Conseil municipal décide les modifications ci-dessous au règlement des Services eau & assainissement en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2004 :

→ Ajout d'un article 19 bis – Ouvrages de prélèvement : puits, forages, récupération eau de pluie

En application de la loi sur l'eau du 30 décembre 2006, tout dispositif de prélèvement (puits, forage, récupération eau de pluie) dont la réalisation est envisagée pour obtenir de l'eau destinée à un usage domestique au sens de l'article R. 214-5 du code de l'environnement doit être déclaré en mairie.

Les agents du service d'eau potable accèderont aux propriétés privées pour procéder au contrôle des installations intérieures de distribution d'eau potable et des ouvrages de prélèvement, puits et forages conformément à l'article R2224-22- du CGCT.

Les contrôles sont définis par l'article 1^{er} de l'Arrêté du 17 décembre 2008.

Les frais de contrôle sont à la charge de l'abonné.

En cas de risque de contamination de l'eau provenant du réseau public de distribution par des eaux provenant d'une autre source, le service enjoint à l'abonné de mettre en œuvre les mesures de protection nécessaires. En l'absence de mise en œuvre de ces mesures, le service pourra fermer le branchement eau.

→ Modification de l'article 18 – compteurs : relevés, fonctionnement, entretien

1^{ère} phrase complétée par la mention : ...ou des compteurs en cas d'ouvrage de prélèvement d'eau...

Toutes facilités doivent être accordées au service des eaux pour le relevé du compteur (ou des compteurs en cas d'ouvrage de prélèvement d'eau) qui a lieu au moins une fois par an.

VOTE : Unanimité

PERSONNEL

3 - PERSONNEL COMMUNAL NON PERMANENT – SAISONNIERS - CREATION DE POSTES – CLSH – ENFANCE-JEUNESSE

4.2

Monsieur Jaffrès, rapporteur :

Il est indiqué à l'assemblée que dans le cadre de l'organisation du Centre de Loisirs Sans Hébergement, le mercredi pendant l'année scolaire 2009/2010, et après avis du CTP en date du 02/06/2009, il est proposé de créer des postes d'auxiliaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

➤ **de créer les postes d'auxiliaires suivants :**

Animateur 6 postes

➤ **de rémunérer les agents sur les bases suivantes :**

Animateur surveillant de baignade

ou assistant sanitaire ou directeur

IB = 334

IM = 317

Animateur breveté ou stagiaire

IB = 317

IM = 304

Animateur non breveté

IB = 297

IM = 290

VOTE : Unanimité

4 - PERSONNEL COMMUNAL NON-PERMANENT – SAISONNIERS – CREATION DE POSTES

4.2

Monsieur Jaffrès, rapporteur :

Il est indiqué à l'assemblée que pour faire face aux besoins de main d'œuvre supplémentaire de la saison estivale, en complément des propositions de création de postes décidées lors du Conseil Municipal du 02/03/2009 et après avis du CTP en date du 02/06/2009, il est proposé de créer des postes d'auxiliaires saisonniers.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

➤ **de créer les postes d'auxiliaires suivants :**

Accueil Administratif : 05 semaines

Police Municipale : 13 semaines

- **de rémunérer les agents sur les bases suivantes :**
Auxiliaire saisonnier IB = 297 IM = 290

VOTE : Unanimité

5 - PERSONNEL COMMUNAL NON-PERMANENT – BESOIN OCCASIONNEL – CREATION DE POSTE

4.2

Monsieur Jaffrès, rapporteur :

Il est indiqué à l'assemblée que pour répondre à un besoin de renfort ponctuel et occasionnel des services Urbanisme et Finances/Comptabilité, et après avis du CTP en date du 02/06/2009, il est proposé de créer des postes d'auxiliaire temporaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **de créer les postes d'auxiliaires, pour un besoin occasionnel, suivants :**
2 postes à compter du 1er septembre 2009, pour une durée de 3 mois renouvelable 1 fois.

VOTE : Unanimité

6 - PERSONNEL COMMUNAL PERMANENT – AUGMENTATION DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE D'UN POSTE D'ADJOINT D'ANIMATION

4.1

Monsieur Jaffrès, rapporteur :

Il est indiqué à l'assemblée que pour répondre aux besoins du service, et après avis du CTP en date du 02/06/2009, il est proposé d'augmenter la durée hebdomadaire de service d'un poste d'adjoint d'animation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :
d'augmenter la durée Hebdomadaire de Service du poste d'Adjoint d'Animation affecté au CLSH de 10H45 à 26H10, à compter de la date de la rentrée scolaire 2009/2010.

VOTE : Unanimité

7 - PERSONNEL COMMUNAL PERMANENT – ASTREINTE VOIRIE

4.1

Monsieur Jaffrès, rapporteur :

Il est indiqué à l'assemblée qu'après avis du CTP en date du 02/06/2009, il est proposé de reconduire, pour la saison, l'astreinte voirie de la saison 2008.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :
de reconduire l'astreinte voirie de la saison 2008, pour la période du 15 juin au 13 septembre 2009 et de faire bénéficier les agents concernés des indemnités d'astreinte correspondantes.

VOTE : Unanimité

8 - PERSONNEL COMMUNAL PERMANENT – CONVENTION FORMATION CACES NACELLES

4.1

Monsieur Jaffrès, rapporteur :

Il est indiqué à l'assemblée que le Conseil Municipal du 25 mai dernier a validé le principe de la prise en charge de formations : initiale et recyclage « CACES nacelles 1B » organisées par l'AFPI Bretagne.

Cependant, ces formations sont organisées non pas par l'AFPI BRETAGNE mais par une de ses filiales la Société Diafor. Il convient donc de modifier la délibération du 25 mai dernier en ce sens.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :
d'autoriser le maire à signer les conventions de formation relatives aux formations initiale et recyclage « CACES nacelles 1B » organisées par la Société Diafor.

VOTE : Unanimité

9/1 - BUDGET ANNEXE SERVICE ASSAINISSEMENT – DECISION MODIFICATIVE N°1

7.1

M. Jaffrès, rapporteur :

Afin de rectifier le montant de dépenses imprévues de fonctionnement voté au Budget Primitif, le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur la Décision Modificative n° 1 du Budget Annexe du Service Assainissement, telle que présentée :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES

| Programme/Opération | Chap. | Compte/Article | Propositions nouvelles du maire |
|--------------------------------|-------|----------------|---------------------------------|
| Autres matières et fournitures | '011 | 6068 | 2 000,00 |
| Dépenses imprévues | 022 | 022 | - 2 000,00 |
| TOTAL | | | |

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal approuve la Décision Modificative n° 1 du Budget Annexe du Service Assainissement, telle que présentée.

VOTE : Unanimité

9/2 - BUDGET GENERAL – ATTRIBUTION DE SUBVENTION

7-5

Mme Sellier, rapporteur :

En complément de la délibération du Conseil Municipal du 2 mars 2009, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle de 1 300 € à l'association Breizh Art More en vue de l'organisation de la Fête de la Musique.

Cette dépense sera imputée sur l'enveloppe non affectée du compte 6574 du Budget Général de la commune

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide d'attribuer une subvention exceptionnelle de 1 300 € à l'association Breizh Art More en vue de l'organisation de la Fête de la Musique.

VOTE : Unanimité

10 - SERVICES EAU ET ASSAINISSEMENT – MISE EN PLACE D'UNE TARIFICATION POUR LE CONTRÔLE PAR LES AGENTS DU SERVICE MUNICIPAL DES INSTALLATIONS INTÉRIEURES DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE ET DES OUVRAGES DE PRÉLEVEMENT, PUIS ET FORAGES

7.10

M. Michel, rapporteur :

Suite à la modification du règlement des Services Eau-Assainissement décidée précédemment, il est nécessaire de mettre en place une tarification pour le contrôle par les agents du Service des installations intérieures de distribution d'eau potable et des ouvrages de prélèvement, puits et forages.

Après en avoir délibéré

Le Conseil municipal décide de fixer comme suit le tarif de contrôle par les agents du service municipal des installations intérieures de distribution d'eau potable et des ouvrages de prélèvement, puits et forages :

- ☞ pour la visite : base 2 h de main d'œuvre services municipaux (soit pour 2009 : 52,82 € TTC)
- ☞ pour la contre-visite : base 1 h de main d'œuvre services municipaux (soit pour 2009 : 26,41 € TTC)

VOTE : Unanimité

11 - DIAGNOSTICS ENERGÉTIQUES DANS LES BÂTIMENTS COMMUNAUX – LANCEMENT ÉTUDES ET DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ADEME ET DU CONSEIL RÉGIONAL

7.5

M. Michel, rapporteur :

L'Assemblée est informée que dans le cadre de la politique de maîtrise de l'énergie, afin de réduire les consommations d'énergie et de contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre, il est souhaitable de réaliser :

- ✓ un pré-diagnostic dans l'ensemble des bâtiments communaux
- ✓ un audit énergétique avec préconisations d'investissement pour les bâtiments de la Piscine et de l'Hôtel de Ville.

Ces études sont subventionnables à hauteur de 70% plafonnées à 3 800 Euros, pour le pré-diagnostic et à 50% plafonnées à 30 000 Euros pour l'audit (subventions octroyées à 50% par l'ADEME et à 50% par le Conseil Régional).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- autorise M. Le Maire à lancer une consultation pour la réalisation d'un pré-diagnostic énergétique des bâtiments communaux et un audit énergétique pour la Piscine et l'Hôtel de Ville,
- sollicite les subventions aussi élevées que possible pour ces études auprès de l'ADEME et du Conseil Régional

A l'occasion de cette consultation un D.P.E. (Diagnostic Performance Energétique) sera requis conformément à la réglementation en vigueur.

VOTE : Unanimité

CONTRATS & CONVENTIONS

12 - REMPLACEMENT D'UN CANDÉLABRE D'ÉCLAIRAGE PUBLIC – ESTIMATION DU SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉLECTRICITÉ

7.5

M. Michel, rapporteur :

Le Conseil municipal est informé que le Syndicat départemental d'électricité a transmis un devis pour le remplacement d'un candélabre d'éclairage public :

| <i>Désignation</i> | <i>Montant TTC du devis SDE</i> | <i>% à la charge de la Commune</i> | <i>Montant subvention équipement à verser par la Commune</i> |
|--|---------------------------------|------------------------------------|--|
| Remplacement et déplacement d'un équipement d'éclairage public parking du Club-House du Tennis | 1 900 € | 80 % | 1 520 € |

Vu la délibération du 23 septembre 2004 adoptant les nouveaux statuts du Syndicat départemental d'électricité,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal approuve le devis présenté par le Syndicat départemental d'Electricité des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de 1 900 € TTC.

La dépense communale sera imputée au compte 20415 du budget général.

VOTE : Unanimité

URBANISME/FONCIER

13 - ACQUISITION BASE CHAR A VOILE VILLE BERNEUF – AUTORISATION SIGNATURE ACTE NOTARIE

3.1

Mme Champalaune, rapporteur :

Il est indiqué à l'assemblée que le permis de construire concernant la base de char à voile à fait l'objet d'une modification.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer le complément à l'acte de vente de la base de char à voile pour tenir compte du permis modificatif.

VOTE : Unanimité

14 - ACQUISITION TERRAIN M. LE SAUCE – RUE DU CLOITRE

3.1

Mme Champalaune, rapporteur :

Il est proposé d'acquérir les parcelles n° 880, 881, 882 et 883 section E pour une contenance de 6 148 m² environ au prix de 50,00 euros le m².

Le service des Domaines a été consulté. Il est proposé que le Notaire rédacteur soit le Notaire de M. Le Sauce : Maître Dequaire.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer l'acte notarié à intervenir auprès de Maître DEQUAIRE de Pléneuf-Val-André.

VOTE : Unanimité

DECISIONS DU MAIRE

| Date | Société | Objet | Montant TTC |
|------------|---|---|---|
| 24-2009/05 | Société BERVAS J. | Acquisition d'un véhicule pour la police municipale | 10 000 € |
| 25-2009/05 | Société TY-VI 22 – 48, rue Anatole France – SAINT-BRIEUC - 22002 | Acquisition d'un véhicule benne pour le service espaces verts | 19 536€ |
| 26-2009/05 | Sté ALTACAMA – 18 rue Ambroise Paré à PLERIN - 22190 | Acquisition d'un camion benne avec grue pour le service assainissement | 24 876,80 € |
| 27-2009/05 | Société ELIS – rue de Saint-Meen – B.P.14 – CAULNES – 22350 | Location entretien des vêtements de travail | <u>Estimation annuelle :</u> 4 651,44 € HT |
| 28-2009/05 | Cabinet d'avocats COUDRAY 14 Av. sergent Maginot CS 34442 35044 Rennes cedex | Confier la défense des intérêts de la commune <ul style="list-style-type: none">• dans la requête présentée devant le Cour administrative d'Appel de Nantes par M. Ledoux et autres C/ commune (contre le jugt n° 0503987-1 rendu le 26.02.09 par le Tribunal Administratif Rennes rejetant leur demande)• dans la requête présentée devant la Cour Administrative d'Appel de Nantes par M. Ledoux et autres c/ Commune (contre le jugt n°0602359-1 rendu le 26.02.09 par le Tribunal Administratif Rennes rejetant leur requête) et de procéder au mandatement des factures afférentes à l'étude des dossiers et des mémoires en défense. | |
| 29-2009/06 | Cabinet d'avocats COUDRAY 14 Av. sergent Maginot CS 34442 35044 Rennes cedex | Confier la défense des intérêts de la commune dans la requête présentée devant le Tribunal Administratif de Rennes le 17 mai 2008 par M. Roland DODIN c/ Commune (annulation de l'arrêté du 11.10.2007 accordant un PC à la SCCV les Terres Neuvas aux 8-10 Quai des Terres Neuvas et de procéder au mandatement des factures afférentes à l'étude du dossier et des mémoires en défense. | |
| 30-2009/06 | Société SOGREA – 8, avenue des Thébaudières SAINT-HERBLAIN - 44815 | <u>A.M.O. – assainissement :</u> -extension de la station d'épuration -mise en séparatif de tronçons unitaires d'assainissement -réfection et prolongement de l'émissaire en mer de la | 83 480,80 € |

| | | | |
|------------|---|---|----------|
| | | Lingouare | |
| 31-2009/06 | Cabinet d'avocats COUDRAY 14 Av. sergent Maginot CS 34442 35044 Rennes cedex | Confier la défense des intérêts de la commune dans la requête présentée devant le Tribunal Administratif de Rennes Le 11 décembre 2008 par l'association AVA (association pour la qualité de la vie à Pléneuf-Val-André) : contre le permis de construire délivré le 15 juillet 2008 visant à aménager la place des Régates et de procéder au mandatement des factures afférentes à l'étude du dossier et des mémoires en défense. | |
| 32-2009/06 | Société LACROIX RUGGIERI | Spectacles pyrotechniques – année 2009 | 15 000 € |

QUESTIONS DIVERSES